



# Juvénal Habyarimana

**Juvénal Habyarimana**, né le 8 mars 1937 au Ruanda-Urundi et mort assassiné le 6 avril 1994 à Kigali, est un homme d'État rwandais, président de la République rwandaise de 1973 jusqu'à son décès dans un attentat en 1994, événement déclencheur du génocide des Tutsi au Rwanda.

## Sommaire

### Biographie

Présidence de la République rwandaise

### Assassinat et conséquences

L'attentat

Théories

Enquêtes

### Notes et références

Notes

Références

### Voir aussi

Bibliographie

Articles connexes

Liens externes

## Biographie

### Juvénal Habyarimana



#### Fonctions

**Président de la République**  
**rwandaise**<sup>N 1</sup>

**5 juillet 1973** – **6 avril 1994**  
(20 ans, 9 mois et 1 jour)

**Élection** 24 décembre 1978

**Démission** 10 avril 1994

Juvénal Habyarimana est originaire du Nord-Ouest du Rwanda. Il a épousé Agathe Kanziga<sup>1</sup>. Son entourage, notamment sa femme Agathe et les frères de celle-ci étaient surnommés Akazu par les Rwandais.

Militaire de carrière, il exerce différents commandements très tôt après l'indépendance. Il est ainsi le premier chef d'état-major non-belge de la garde nationale en remplacement du lieutenant-colonel Vanderstraeten.

Ministre de la Défense pendant la présidence de Grégoire Kayibanda, dont le fils était son filleul, Juvénal Habyarimana dirige un coup d'État et prend le pouvoir le 5 juillet 1973. Ce coup d'État intervient dans un contexte très troublé : le président Kayibanda est de plus en plus contesté, alors que le massacre des élites hutues au Burundi, en 1972, réveille des angoisses au Rwanda. Le gouvernement de Kayibanda tente de renforcer son assise dans la population en lançant de violentes campagnes contre les Tutsis dans les établissements scolaires et l'administration. Selon Bernard Lukan, « le coup d'État militaire de juillet 1973 a stoppé un processus qui aurait pu évoluer vers des massacres généralisés et une guerre civile interne aux Hutus<sup>2</sup>. » Selon l'ancien ministre de la Défense (1992-1993) James Gasana<sup>3</sup>, « l'élite tutsi va se solidariser avec le coup du 5 juillet 1973 », car se sent « vengée » par le renversement et l'incarcération de son oppresseur<sup>4</sup>.

Grégoire Kayibanda naît au sud du Rwanda. Même si ces deux présidents se reconnaissent comme Hutus, les populations des deux régions avaient peu de sympathies mutuelles. Juvénal Habyarimana le laissa mourir en résidence surveillée chez lui en 1976, ainsi que plusieurs membres du gouvernement renversé.

## Présidence de la République rwandaise



Habyarimana accueilli à La Haye par le Premier ministre des Pays-Bas Dries van Agt, en 1980.

Marqué, comme son prédécesseur, par l'institutionnalisation des catégories administratives ethnistes lors de la colonisation belge héritière du système allemand de l'ancienne Afrique orientale allemande, il favorise les Hutus, dont il est issu, pendant les vingt années de sa présidence, et soutient la majorité hutue du Burundi contre le gouvernement tutsi, avant que le pouvoir ne revienne, dans ce pays voisin du Sud, aux partis hutus en 1993. Habyarimana introduit des quotas ethniques dans l'administration et l'enseignement pour limiter le poids des Tutsis. L'historien Jean-Pierre Chrétien va jusqu'à parler de « nazisme tropical » pour caractériser le régime Habyarimana<sup>5</sup>. Des auteurs, comme Gauthier de Villers, ont jugé qu'une telle dénomination n'avait « guère de sens »<sup>6</sup>, ou d'autres, comme Pierre Péan, qu'elle relevait de la manipulation pro-FPR<sup>7</sup>.

L'ancien Premier ministre (de juillet 1994 à août 1995) Faustin Twagiramungu indique que « jamais le président Habyarimana n'avait été accusé par l'opposition démocratique (dont Twagiramungu était l'un des meneurs) d'être l'ennemi des Tutsis. On disait même au contraire que le coup d'État qu'il avait perpétré les avait favorisés, et qu'en tout état de cause, il leur avait ouvert le secteur privé où ils étaient devenus prospères »<sup>8</sup>. James Gasana,

le ministre de la Défense de J. Habyarimana, désormais installé en Suisse<sup>3</sup>, nuance et précise que les quotas régionaux et ethniques ont en tout cas favorisé les Tutsis par rapport aux Hutus du Sud, soutiens du président Kayinbanda jusqu'à la fin des années 1960 — alors que Habyarimana vient du Nord<sup>9</sup>.

Le juriste et politologue belge Filip Reyntjens note quant à lui qu'« entre la prise de pouvoir par le général Habyarimana et le début de la guerre civile en octobre 1990, aucune violence à caractère ethnique n'a été déplorée » et que « même si elle était loin d'être parfaite, la situation des droits de l'homme contrastait favorablement avec celle prévalant ailleurs en Afrique »<sup>10</sup> dans les années 1970 et 1980. Dès la première édition de son ouvrage sur le génocide des Tutsi, Gérard Prunier propose des analyses comparables : « L'un dans l'autre, les Tutsis n'avaient pas la vie facile étant donné qu'ils étaient victimes d'une discrimination institutionnelle, mais dans la vie quotidienne, la situation restait tolérable. En comparaison avec les années Kayibanda, les choses s'étaient améliorées au point même que certains hommes d'affaires tutsis réputés avaient fait fortune et étaient en très bons termes avec le régime. L'accord tacite était « Ne vous mêlez pas de politique, c'est la prérogative des Hutus ». Tant que les Tutsis respectaient ce principe, on les laissait généralement en paix. […] Le système, bien qu'autoritaire, était quelque peu débonnaire et il fonctionnait sur le plan économique<sup>11</sup>. »

Un des arguments qui rendirent le régime Habyarimana très populaire auprès des organisations non gouvernementales jusqu'en 1990, était en effet sa stabilité et sa relative prospérité.

Au début des années 1990, la rébellion armée tutsie du Front patriotique rwandais, intégrant dans ses rangs les démocrates hutus opposants à Juvénal Habyarimana, mène des actions militaires contre le gouvernement rwandais. Après avoir franchi la frontière ougando-rwandaise en masse le 1<sup>er</sup> octobre 1990, déclenchant ainsi la guerre civile rwandaise, l'avancée se poursuit jusqu'à Gabiro (à 90 km de Kigali), mais à la suite des contre-attaques meurtrières de l'armée rwandaise et à l'engagement des forces françaises de l'opération *Noroît*, le FPR ne peut progresser plus loin. Il poursuit des actions de guérilla pour maintenir son contrôle sur une partie du territoire rwandais. Le Zaïre envoie 500 militaires, le 4 octobre 1990, pour soutenir les Forces armées rwandaises, mais un mois plus tard, ils sont priés de quitter le pays car s'occupant plus de vols et viols que de l'opposition au FPR. Le contingent belge de paras-commandos envoyé sur place le 4 octobre quitte le Rwanda fin novembre 1990 sans prendre part aux combats, invoquant l'illégalité de leur intervention dans un conflit purement rwandais. <sup>[réf. nécessaire]</sup>

À la suite du discours de La Baule du président François Mitterrand en 1990, Habyarimana annonce une libéralisation et une démocratisation du régime. En 1991, une nouvelle constitution, garantissant le multipartisme et les libertés publiques, est adoptée. À partir de 1992, le gouvernement est dirigé par un membre de l'opposition et le président commence à infléchir sa politique vis-à-vis des Tutsis et des rebelles. Néanmoins, sa politique d'ouverture et de conciliation rencontre une opposition grandissante des milieux politiques extrémistes tels que le Hutu Power.

En 1993, il signe les accords d'Arusha pour mettre un terme à la guerre civile débutée en 1990.

Selon Colette Braeckman, Pascal Krop et Gérard Prunier, le président François Mitterrand entretint une relation particulière avec

Habyarimana, de même que leurs fils respectifs Jean-Pierre Habyarimana et Jean-Christophe Mitterrand, responsable de la cellule africaine à l'Élysée, que les Rwandais, comme d'autres Africains, appelaient « *papa m'a dit* ». L'ancien Premier ministre Faustin Twagiramungu, a pour sa part jugé que ces relations n'avaient jamais été particulières<sup>12</sup>. Selon les notes rédigées par Jean-Christophe Mitterrand et consultées par Pierre Péan, le conseiller et fils du président était réservé et dénué d'enthousiasme sur l'intervention française au Rwanda. Dans une note du 16 octobre 1990, il juge « impossible » une intervention directe, se prononce pour « des livraisons minimum » de munitions et d'armes, et juge que cette aide « permettrait à la France de demander avec force le respect des droits de l'homme et une ouverture démocratique, une fois le calme revenu »<sup>13</sup>.

## Assassinat et conséquences

---

### L'attentat

---

Dans la soirée du 6 avril 1994, vers 20 h 30, le président Habyarimana, le président du Burundi Cyprien Ntaryamira, ainsi que plusieurs hauts responsables du Rwanda et du Burundi, sont tués à bord de l'avion<sup>14</sup> qui les ramène de Tanzanie, où ils avaient participé à un sommet consacré aux crises burundaise et rwandaise. Leur Falcon 50 avait amorcé sa phase d'atterrissage sur l'aéroport de Kigali, lorsqu'il a été frappé par un tir de missile sol-air. Le lendemain, les extrémistes hutus ont éliminé les éléments modérés du gouvernement dont notamment la Première ministre Agathe Uwilingiyimana, avant d'exterminer les populations civiles tutsies ainsi que les Hutus qui s'opposaient au génocide.

### Théories

---

Les circonstances exactes et les responsabilités de cet attentat ont fait l'objet de vives controverses. Sur le moment, les Belges sont accusés par les autorités génocidaires d'être auteurs de cet attentat. Dix casques bleus belges sont assassinés le lendemain. Pendant le génocide, beaucoup d'observateurs s'accordent pour penser que cet attentat est un coup d'État fomenté par les durs du régime. Après le génocide, deux principales thèses s'affronteront. Selon la première thèse, l'attentat aurait eu lieu sur ordre de Paul Kagame, chef du FPR, selon la seconde, il aurait été perpétré par des extrémistes hutus voulant faire capoter les accords d'Arusha qui les contraignaient à partager le pouvoir avec d'autres partis dont le FPR. À plusieurs reprises, depuis juin 1994, la participation de mercenaires français à cet attentat sera évoquée<sup>15</sup>, [source insuffisante].

### Enquêtes

---

Les militaires français conduisent une enquête immédiatement, dans la demi-heure qui suit, selon le rapport parlementaire français, sur les

lieux du crash et prélèveront vraisemblablement tous les éléments matériels nécessaires<sup>[réf. nécessaire]</sup>. Au même moment la mission des Nations unies est interdite d'accès au site par la garde présidentielle rwandaise. L'auditorat militaire belge conduit une enquête à la suite de l'assassinat de dix casques bleus belges le lendemain 7 avril 1994 au camp de Kanombe. Une enquête judiciaire sur l'attentat contre le président Juvénal Habyarimana est ouverte en France en août 1997, une des familles des trois membres d'équipage français de l'avion présidentiel abattu ayant porté plainte pour « assassinats en relation avec une entreprise terroriste »<sup>16</sup>.

Les députés de la mission d'information parlementaire sur le Rwanda s'interrogent aussi sur cet attentat, examinent quatre pistes plausibles et n'en privilégient aucune dans leur rapport<sup>17</sup>.

Selon l'hypothèse du juge antiterroriste Jean-Louis Bruguière, basée sur des témoignages d'anciens membres du FPR, cette décision aurait été prise fin 1993 et début 1994 par les chefs de l'Armée patriotique rwandaise, dont Paul Kagame. Le juge Jean-Louis Bruguière a rendu, au terme de son enquête, une ordonnance de soit-communiqué ([http://www.olny.nl/RWANDA/Lu\\_Pour\\_Vous/Dossier\\_Special\\_Habyarimana/Rapport\\_Bruguiere.pdf](http://www.olny.nl/RWANDA/Lu_Pour_Vous/Dossier_Special_Habyarimana/Rapport_Bruguiere.pdf)) concluant à la responsabilité de Paul Kagame et de plusieurs de ses principaux collaborateurs. Le 21 novembre 2006, le parquet de Paris a donné son accord au juge Bruguière pour qu'il délivre des mandats d'arrêts internationaux contre neuf proches du président rwandais Paul Kagame, dont James Kabarebe, chef d'État-major général des Forces rwandaises de défense, et Charles Kayonga <sup>(en)</sup>, chef d'État-major de l'armée de terre<sup>18</sup>. Le juge d'instruction ne peut pas engager de poursuites contre Paul Kagame en raison de l'immunité accordée en France aux chefs d'État en exercice. Il a demandé à l'ONU de saisir le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) en Tanzanie pour engager contre Paul Kagame une procédure judiciaire.

Le principal témoin du juge Bruguière, Abdoul Ruzibiza, est ensuite revenu sur son témoignage après la publication de l'ordonnance, malgré ce qu'il a aussi confirmé dans un livre<sup>19</sup>, en dénonçant les conditions de la prise de son témoignage. Le second témoin Emmanuel Ruzigana, conteste totalement son témoignage devant le juge Bruguière et l'accuse de manipulations<sup>20</sup>.

Le 5 janvier 2012, un rapport d'expertise balistique commandé par le juge antiterroriste Marc Trévidic et la juge Nathalie Poux sur la destruction en vol du Falcon 50, conclut que la zone de tir la plus probable serait le site de Kanombé, en admettant qu'il puisse y avoir une incertitude d'une centaine de mètres voire plus. Le rapport ne désigne en aucun cas les auteurs du tir de missiles<sup>21</sup>. Analysant le rapport, *Le Figaro* note : « Le camp de Kanombé étant alors un site aux mains de la garde présidentielle, cela désigne presque à coup sûr les extrémistes hutus comme les responsables de l'attentat »<sup>22</sup>.

## Notes et références

---

### Notes

- Président du Comité pour la paix et l'unité nationale du 5 juillet au 1<sup>er</sup> août 1973.

## Références

1. Extrait d'un Document législatif du Sénat de Belgique (<http://www.senaat.be/www/?MIval=/publications/viewPub.html&COLL=S&LEG=1&NR=611&VOLGNR=7&LANG=fr>) : « le président Habyarimana avait un problème. La Seconde République qu'il créa en 1973 était au départ une revanche des Rwandais du Nord sur les Rwandais du Sud du Parmehutu (104). Mais une fois qu'il fut clair que les portefeuilles ministériels, les opportunités économiques et les bourses d'études à l'étranger allaient avant tout aux Rwandais du Nord, ceux-ci commencèrent à s'entre-déchirer pour savoir qui se taillerait la part du lion. Le président et son épouse favorisaient les gens de la préfecture de Gisenyi par rapport au groupe de la préfecture de Ruhengeri, dirigé par le ministre des Affaires étrangères Casimir Bizimungu et le ministre des Travaux publics Joseph Nzirorera. Ceux du clan de Ruhengeri furent donc contraints de jouer les seconds couteaux derrière ceux du clan de Gisenyi. Mais cela ne s'arrêtait pas là. Les faveurs étaient accordées en fonction de la commune d'origine et à ce niveau, le président avait une faiblesse. Le président Habyarimana était né dans la commune de Karago, mais il n'était pas « quelqu'un », il n'était pas issu d'un lignage respectable. En fait, des rumeurs persistantes rapportaient que son grand-père aurait été un immigrant provenant soit de la province ougandaise de Kigezi, soit de la province zaïroise du Kivu. Il était à plusieurs égards un homme seul, qui s'était forgé lui-même. Bien qu'étant devenu le mwami des Hutus, le shebujà à la tête du pays, il n'avait pas de véritables abagaragu qui soient dévoués entièrement à sa personne. Enfin, le cas de la femme du président était différent. Agathe Kanziga provenait de Bushiru et était la fille d'un de ces petits lignages Abahinza du Nord qui dirigèrent de petites principautés indépendantes jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et, dans certains cas même, jusque dans les années 1920. Elle et sa famille étaient très fières de leur lignage qui était vaste et bien connu. Le président s'en remettait donc au clan de sa femme et à ses abagaragu pour être ses yeux et ses oreilles. Elle devint si puissante qu'on lui donna le surnom « Kanjogera », en mémoire de la terrible mère du roi Musinga, qui tenait les rênes du pouvoir dans l'ombre du trône. Son époux se reposait sur elle et sur sa famille, mais peu à peu, il devint leur prisonnier et finalement leur victime. (105) Dans le climat de la fin des années 1980, alors que la compétition politique pour arracher le contrôle d'une économie en net recul s'intensifiait, les projets de succession que le président Habyarimana nourrissait pour le colonel Mayuya constituaient une grave menace pour le Clan de Madame qui risquait de perdre le contrôle du pouvoir à un moment où ce contrôle était plus vital que jamais car Mayuya était l'homme du président (l'un des rares ! (106)). Le colonel Serubuga, un des akazu les plus puissants, organisa le meurtre de Mayuya. Le sergent qui appuya sur la détente fut par la suite assassiné en prison et le magistrat du ministère public chargé du dossier fut assassiné pendant l'instruction. »
2. Bernard Lugan, *Rwanda : le génocide, l'Église et la démocratie*, éd. du Rocher, 2004, p. 98, note 3.
3. Parti socialiste vaudois - Candidature de M. James Gasana au Conseil communal de Bussigny. Mise au point ([http://www.ps-vd.ch/index.php?option=com\\_content&task=view&id=178&Itemid=66](http://www.ps-vd.ch/index.php?option=com_content&task=view&id=178&Itemid=66)).
4. James Gasana, *Rwanda : du parti-État à l'État-garnison*, éd. de L'Harmattan, 2002, p. 26.
5. « Un « nazisme tropical » au Rwanda ? » ([http://www.persee.fr/showPage.do?urn=xxs\\_0294-1759\\_1995\\_num\\_48\\_1\\_4430](http://www.persee.fr/showPage.do?urn=xxs_0294-1759_1995_num_48_1_4430)), *Vingtième Siècle*. Revue d'histoire, n° 48, 1995 p. 131-142].
6. Gauthier de Villers, « L'africanisme belge face aux problèmes d'interprétation de la tragédie rwandaise » (<http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/059121.pdf>), *Politique africaine*, décembre 1995, p. 2.
7. Pierre Péan, *Noires fureurs, blancs menteurs*, éd. Fayard/Mille et une nuits, Introduction, chapitre 5, « Les vains efforts d'Habyarimana » et chapitre 20, « Jean-Pierre Chrétien, ou le cachet universitaire des sornettes du FPR ».

8. Audition de M. Faustin Twagiramungu (<http://www.assemblee-nationale.fr/11/dossiers/rwanda/auditi02.asp#TWAGIRAMUNGU>) devant la mission d'information parlementaire française. Faustin Twagiramungu a, depuis son passage à la primature après le génocide, renié ses accointances et amitiés avec le FPR, et il fait figurer le Manifeste des Bahutu sur son site : <http://www.twagiramungu.net/histoire.htm>.
9. James Gasana, *op. cit.*, p. 39.
10. Filip Reyntjens, *L'Afrique des grands lacs en crise. Rwanda, Burundi, 1988-1994*, éd. Karthala, 1994, p. 35.
11. Cité dans le rapport (<http://www.senate.be/www/?Mlval=/publications/viewPubDoc&TID=16778570&LANG=fr>) remis par la commission d'enquête du Sénat belge.
12. Audition de M. Faustin Twagiramungu (<http://www.assemblee-nationale.fr/11/dossiers/rwanda/auditi02.asp#TWAGIRAMUNGU>) devant la mission d'information parlementaire française : « Il a estimé que les rapports entre le président François Mitterrand et le président Habyarimana n'étaient pas privilégiés, mais qu'ils résultaient, à son avis, d'une coopération qui s'était tissée au fil du temps. »
13. Pierre Péan 2005, p. 53.
14. « Le 6 avril 1994, le président Habyarimana est assassiné. Rwanda: l'attentat mystère qui déclencha le génocide. L'identité des responsables reste à ce jour une énigme. » ([https://www.liberation.fr/planete/1998/04/06/le-6-avril-1994-le-president-habyarimana-est-assassine-rwanda-l-attentat-mystere-qui-declencha-le-ge\\_234902](https://www.liberation.fr/planete/1998/04/06/le-6-avril-1994-le-president-habyarimana-est-assassine-rwanda-l-attentat-mystere-qui-declencha-le-ge_234902)), sur *Libération.fr*, 6 avril 1998 (consulté le 23 mai 2019)
15. Par la journaliste Colette Braeckman, spécialiste de l'Afrique des grands lacs dans le journal *Le Soir* de Bruxelles notamment « Le mystère du super gendarme » (<http://blog.lesoir.be/colette-braeckman/2012/01/11/le-mystere-du-super-gendarme/>).
16. Jacques Morel, *La France au cœur du génocide des Tutsi*, Izuba édition - L'Esprit frappeur, 2010, 1 500 pages. Livre de Jacques Morel disponible aussi en ligne (<http://francegenocidetutsi.org/FranceCoeurGenocideTutsi-IP.pdf>), chapitre 7, 230 pages, « L'attentat du 6 avril : pistes pour une enquête jamais faite ».
17. Rapport de la mission d'information parlementaire française (<http://www.assemblee-nationale.fr/11/dossiers/rwanda/avertiss.asp>), chapitre « L'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion du président Juvénal Habyarimana – Version PDF pages 224 à 262 (<http://www.assemblee-nationale.fr/11/dossiers/rwanda/telechar/r1271.pdf>).
18. « Mandats d'arrêt contre des proches de Kagame » (<http://permanent.nouvelobs.com/etranger/20061121.OBS9896.html>), *nouvelobs.fr*, 4 décembre 2006.
19. Abdul Ruzibiza, *Rwanda, l'histoire secrète*, Panama, novembre 2005, 500 p.
20. « Le juge Bruguière démenti par l'un de ses témoins-clés » ([http://www.rfi.fr/actufr/articles/084/article\\_47956.asp](http://www.rfi.fr/actufr/articles/084/article_47956.asp)), *Radio France Internationale*, 4 décembre 2006.
21. « Rapport d'expertise, Marc Trevidic » (<http://www.mdrwi.org/rapports%20et%20doc/documents/rapport%20poux.pdf>).
22. Tanguy Berthemet, « Rwanda, le rapport qui met fin à des années de flou » (<http://www.lefigaro.fr/international/2012/01/10/01003-20120110ARTFIG00667-rwanda-le-rapport-qui-met-fin-a-des-annees-de-flou.php>), *lefigaro.fr*, 10 janvier 2012.

## Voir aussi

---

## Bibliographie

- Pierre Péan, *Noires fureurs, blancs menteurs : Rwanda 1990-1994*, Paris, Mille et une nuits, 2005, 544 p. (ISBN 978-2-84205-929-3, OCLC 62533407 (<https://worldcat.org/oclc/62533407&lang=fr>)).
- Tafsir Diallo, *Récusation du mandat d'arrêt de Bruguière contre le Rwanda*, Paris, L'Harmattan, 2007, 207 p. (ISBN 978-2-296-04623-8).
- *Discours, messages et entretiens de son Excellence le général-major Habyarimana Juvénal, Président de la République rwandaise et président-fondateur du Mouvement révolutionnaire national pour le développement*, Présidence de la République rwandaise, Service de l'information et des Archives nationales en étroite collaboration avec l'Office rwandais d'information (ORINFOR), Kigali, 1985, 222 p.
- Vénuste Nshimiyimana, *Prélude du génocide rwandais : enquête sur les circonstances politiques et militaires du meurtre du président Habyarimana*, Ottignies, Quorum, 1995, 152 p. (ISBN 2-930014-63-6).
- Eugène M. Shimamungu, *Juvénal Habyarimana : l'homme assassiné le 6 avril 1994*, Lille, Sources du Nil, 2004, 397 p. (ISBN 2-9521712-0-3).

## Articles connexes

- Événements initiaux du génocide des Tutsi au Rwanda
- Populations de l'Afrique des grands lacs
- Gérard de Villiers, *Enquête sur un génocide* (2000), 140<sup>e</sup> roman de la série SAS (le roman évoque longuement la mort du président rwandais et les commanditaires possibles de l'assassinat).

## Liens externes

- Notices d'autorité :
  - Fichier d'autorité international virtuel (<http://viaf.org/viaf/76346108>) ·
  - International Standard Name Identifier (<http://isni.org/isni/0000000055105492>) ·
  - Bibliothèque nationale de France (<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb12103115n>) ·
  - (données (<http://data.bnf.fr/ark:/12148/cb12103115n>)) ·
  - Système universitaire de documentation (<http://www.idref.fr/029394384>) ·
  - Bibliothèque du Congrès (<http://id.loc.gov/authorities/n80150613>) ·
  - Gemeinsame Normdatei (<http://d-nb.info/gnd/137551428>) ·
  - Bibliothèque royale des Pays-Bas (<http://data.bibliotheken.nl/id/thes/p31522584X>) ·
  - WorldCat Id (<https://www.worldcat.org/identities/lccn-n80150613>) · WorldCat (<http://www.worldcat.org/identities/lccn-n80-150613>)

Sur les autres projets Wikimedia :  
*Juvénal Habyarimana* ([https://commons.wikimedia.org/wiki/Category:Juv%C3%A9nal\\_Habyarimana?uselang=fr](https://commons.wikimedia.org/wiki/Category:Juv%C3%A9nal_Habyarimana?uselang=fr)), sur Wikimedia Commons

---

Ce document provient de « [https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Juvénal\\_Habyarimana&oldid=181928024](https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Juvénal_Habyarimana&oldid=181928024) ».

**La dernière modification de cette page a été faite le 15 avril 2021 à 14:35.**

Droit d'auteur : les textes sont disponibles sous licence Creative Commons attribution, partage dans les mêmes conditions ; d'autres conditions peuvent s'appliquer. Voyez les conditions d'utilisation pour plus de détails, ainsi que les crédits graphiques. En cas de réutilisation des textes de cette page, voyez comment citer les auteurs et mentionner la licence.

Wikipedia® est une marque déposée de la Wikimedia Foundation, Inc., organisation de bienfaisance régie par le paragraphe 501(c)(3) du code fiscal des États-Unis.